

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

Nombre de Membres

En exercice : 21

Présents : 11

Exprimés : 13
(dont 2 pouvoirs donnés)

Vote

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : jeudi 3 décembre
2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-
Préfecture de Lodève le :

n° CA CIAS 20201210 06

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

21 DEC. 2020

**D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt le dix décembre

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 14 heures 30 , s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET sous la présidence de **GALEOTE Monique** Vice Présidente du C.I.A.S

Présents :

membres élus : **BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage , **GALEOTE Monique** Éluée de la commune de Lodève, **FRONTIN Claudine**, Éluée de la commune de Sorbs, **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève, **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève

membres qualifiés : **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux, **LACAZE Lionel** représentant l'association MJC, **LEDERMAN THérèse** représentant l'e CODEV Pays Coeur d'Hérault, **MARTINEZ Marie-Line** représentant l'association ACCORD, **ABRIC Charles** de l'association APF

Pouvoirs :

membres élus : **ENNADIFI Fatiha**, Éluée de la commune de Lodève, a donné pouvoir à **GALEOTE Monique** Éluée de la commune de Lodève, **ALIBERT Damien**, Élu de la commune de Lodève à donné pouvoir à **GALEOTE Monique** Éluée de la commune de Lodève

Absents :

membres élus : **CANO Jésahel**, Élu de la commune d'Usclas du Bosc, **Jean Luc REQUI**, Président du C.I.A.S, **BATACHE Carmen**, Éluée de la commune de Saint Etienne de Gourgas

membres qualifiés : **ALVERGNE Michel** représentant l'A.G.E.S.P.A., **CABANES Nelly**, représentant l'association LES FICELLES, **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE, **DAUNIS Solange** représentant l'UDAf, **DELFORGE Clotilde** représentant l'association ADAGES,

Membres consultatifs:

VALETTE Florence, Directrice du C.I.A.S
FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS

Délibération n°6 Adhésion au GEEP (Groupement d'Employeurs Emplois Partagés)

Dans un souci de mutualisation et d'optimisation des ressources humaines, il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS, l'adhésion au Groupement d'Employeurs Emplois Partagés.

Ce groupement d'employeurs assure la mise à disposition de personnel auprès de ses adhérents et

ne peut effectuer que des opérations à but non lucratif.

Il favorise la stabilité des salariés dans leur emploi en leur offrant la possibilité de travailler dans plusieurs structures regroupées sur le même territoire.

Ce groupement dont la Communauté de Communes Lodevois et Larzac est déjà membre, regroupe des associations et collectivités du territoire. Cette synergie constitue une force pour les salariés mais également une souplesse pour les collectivités qui ne pourraient pas supporter seules la charge d'un emploi permanent.

L'adhésion à ce groupement est de 100€ annuel.

Ouï l'exposé de Madame GALEOTE, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

et décident:

- d'adhérer au GEEP
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité

Ainsi et fait et délivré les jours et an susdits et ont les délibérants signés au registre. Par extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Luc REQUI



**PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT**

21 DEC. 2020

**D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**



Convention de mise à disposition

Entre les soussignés :

Le Groupement d'Employeurs Emplois Partagés, dénommé ci-après « GEEP »,
ayant son siège social au 7, place de la vierge 34520 LE CAYLAR ,

Représenté par Francis BARDEAU, en qualité de président.

N° Siret : 799 336 086 00019 Code APE : 7830Z

Et

dénommé(e) ci-après « l'adhérent utilisateur », ayant son siège social à :

.....
.....
.....

Représenté par en
qualité de t.

N°Siret : Code APE :

Préambule

Monsieur, Madame , représentant
..... reconnaît avoir reçu et pris connaissance des statuts, du
règlement intérieur et de la charte de protection des données personnelles adhérents du
GEEP ;
avoir complété et signé l'avenant de cotraitance de données personnelles.
La présente convention a été dûment habilité par l'instance délibérative du ... /... /...

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de son dispositif de mutualisation des emplois, le GEEP met à disposition de
..... en prêt de main
d'œuvre non lucratif, un(e) salarié(e) de sa structure, nommée :

- Nom, prénom du
salarié :
- Qualification du salarié :

Et suivant les modalités définies dans les articles suivants.

Article 2 : Gestion du personnel mis à disposition

Le GEEP assure toutes les obligations liées à la fonction d'employeur qu'il occupe.

Il s'engage ainsi à :

- Elaborer et faire respecter le contrat de travail
- Rémunérer le salarié
- Réaliser l'ensemble des déclarations auprès des organismes sociaux
- Gérer la formation professionnelle du salarié
- Assurer le pouvoir de direction et le pouvoir disciplinaire à l'égard du salarié

Pendant la durée de la mise à disposition, le GEEP reste l'employeur de le gère et le rémunère.

L'adhérent utilisateur transmettra au GEEP, chaque mois et au plus tard le du mois suivant, un relevé des heures effectuées.

L'adhérent utilisateur doit fournir au GEEP, toute information sur les absences, accidents, incidents dans les 24 heures au groupement.

Pendant la durée de sa mise à disposition, recevra toutes les instructions nécessaires de la part de

Ce dernier s'engage également à lui fournir tout le matériel nécessaire à la réalisation du service dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée déterminée du au

Variante CDI :

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du La convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 6 mois.

Article 4 : Périodes de la convention

L'intervention de s'effectuera comme décrit ci-après :

du LUNDI au VENDREDI de à et de à

Article 5 : Modalités financières

Il est facturé à chacun des adhérents :

- Le salaire brut du ou des salarié(s) du temps de travail effectif
- Les charges sociales et fiscales afférentes
- Les éventuels frais professionnels liés à sa mission
- Les coûts réels liés à la gestion de l'emploi

Les évolutions conventionnelles de rémunération seront appliquées automatiquement.

Le GEEP s'engage à tenir informé(e) des évolutions tarifaires dans un délai de quinze jours minimum avant la facturation de la mise à disposition.

Le nombre d'heures de mise à disposition est fixé à heures.

La rémunération horaire est fixée à €

Les aides éventuelles de l'état seront déduites du coût horaire

Les frais de gestion sont fixés à 14% du salaire brut par mois (plafonnés à 156€ et de 31.2€ minimum par mois).

Article 6 : Modalités de règlement

L'utilisateur doit transmettre au groupement le relevé d'activité en vue de l'établissement de la facture.

Une facture, conforme au relevé d'activité transmis, sera émise en fin de mois.

Le non-règlement de la facture dans le délai prévu peut entraîner la fin de la mise à disposition.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera faite par un avenant écrit, approuvé et signé par les parties intéressées.

Article 8 : Rupture de la convention

La rupture anticipée de la présente convention à l'initiative de l'utilisateur et/ou de l'employeur est prévue dans les cas suivants :

- Le non-paiement des sommes dues
- Si l'utilisateur et/ou l'employeur devaient être déclarés en état de cessation de paiement ou de liquidation judiciaire
- Le non respect des engagements contractuels de la présente convention
- L'exclusion par la Banque de France de la signature de l'utilisateur et/ou de l'employeur
- En cas de fusion, scission ou dissolution de l'utilisation et/ou de l'employeur
- La cessation de l'activité de l'utilisateur et/ou de l'employeur
- La reprise du salarié par l'adhérent utilisateur comme employeur direct

La rupture de cette convention entraînera la cessation immédiate de la mise à disposition de

Hormis pour le cas d'une embauche directe du salarié par l'utilisateur adhérent. Toute rupture unilatérale de l'une ou l'autre partie en cours d'application de cette convention devra respecter un préavis de 6 mois, et être sollicitée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Variantes CDI (en +):

La présente convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 6 mois.

Si la rupture de la convention devait entraîner le licenciement de , les frais liés à ce licenciement seraient refacturés à l'adhérent utilisateur au prorata du temps de mise à disposition.

Article 9 : Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Montpellier sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires,

A, le

Groupement d'Employeurs Emplois Partagés
Francis BARDEAU, Président

Signature

Raison sociale de l'adhérent :

Nom du représentant de l'adhérent :

Signature